

## CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 26 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 20 novembre 2024.

### Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°1 à la n°9*), Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN, – Adjointes au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS (*délibérations n°7 à la n°13*), M. Xavier GIRARD, M. Samir MOUSTAATIF, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

### Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Nathalie GERVAIS donne pouvoir à Mme Catherine JUAN (*délibérations n°1 à la n°6*)

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à M. Didier FISCHER (*délibérations n°10 à la n°13*)

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

### Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

-----  
Mme Catherine JUAN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N 13 : VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions afin de les aider à mener à bien des projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les communes peuvent également verser des subventions à leurs établissements publics communaux et plus particulièrement au CCAS ;

Considérant que selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget ;

Considérant qu'il est possible d'y déroger par délibération du conseil municipal en accordant une avance sur subvention ;

Considérant que, soucieuse de garantir le fonctionnement pérenne des associations de Coignières, la municipalité propose le versement d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement aux associations ;

Considérant que le versement des acomptes sur la subvention à venir représentée 50 % S&LO  
subvention attribuée en l'année n-1 ;

Considérant les organismes ci-dessous comme bénéficiaires de cet acompte :

- CCAS
- Bibliothèque pour Tous
- Coignières Foyer Club Culture
- Troupe du Crâne
- Club Retraités de Coignières
- Compagnie des Archers de Coignières
- Coignières Foyer Club Sport
- Football Club de Coignières
- Tennis Club de Coignières
- CAP Coignières
- Club Défense et Combat Libre de Coignières

Après avoir entendu l'exposé de M. Mohamed MOKHTARI, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – APPROUVE** le principe du versement d'acomptes de subvention à valoir sur l'exercice 2025 aux associations sus-désignées.

| IMPUTATION | LIBELLE                                    | SUBVENTION 2024  | AVANCE SUR SUBVENTION 2025 |
|------------|--|------------------|----------------------------|
| 657363-420 | CCAS                                       | 690 000 €        | 345 000 €                  |
| 65748-311  | Bibliothèque pour Tous                     | 3 200 €          | 1 600 €                    |
| 65748-311  | Coignières Foyer Club Culture              | 24 550 €         | 12 275 €                   |
| 65748-311  | Troupe du Crâne                            | 4 000 €          | 2 000 €                    |
| 65748-311  | Club Retraités de Coignières               | 5 000 €          | 2 500 €                    |
| 65748-321  | Compagnie des Archers de Coignières        | 2 000 €          | 1 000 €                    |
| 65748-321  | Coignières Foyer Club Sport                | 11 250 €         | 5 625 €                    |
| 65748-321  | Football Club de Coignières                | 38 789 €         | 10 000 €                   |
| 65748-321  | Tennis Club de Coignières                  | 9 220 €          | 4 610 €                    |
| 65748-321  | CAP Coignières                             | 1 400 €          | 700 €                      |
| 65748-321  | Club Défense et Combat Libre de Coignières | 5 000 €          | 2 500 €                    |
|            | <b>TOTAL</b>                               | <b>794 409 €</b> | <b>387 810 €</b>           |

**ARTICLE 2** – La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2025, comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,  
Didier FISCHER**

Président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gratuite auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.